

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 18h10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE **membres titulaires**, Noël CASTEX **membre suppléant**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Anne Catherine BOBILLIER, Anissa BRIKH, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Catherine CREPIN, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Jean LOCATELLI, Anaïs MONNIER, Imann EL MOUSSAFER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Florence PFHURTER, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Fabrice PETITJEAN, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, et Pierre VALLAT.

Avaient donné pouvoir : Lounès ABDOUN-SONTOT à Daniel BOUR, Anne-Catherine BOBILLIER à Annick PRENAT, Philippe CHEVALIER à Gilles COURGEY, Emmanuelle PALMA GERARD à Sandrine LARCHER, Florence PFHURTER à Noël CASTEX et Pierre VALLAT à Bernard CERF.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 23 mars 2023	Le 23 mars 2023	En exercice	50
		Présents	30
		Votants	35

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Françoise THOMAS est désignée.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2023-02-39 Avenant n°2 marché lot 1 Albizzati et lots 03 et 12 Aube/Debard construction maison du Terroir à Vellescot

Rapporteur : Sandrine LARCHER

Vu la délibération n° 2022-05-16 A du 30/06/2022 attribuant les marchés de travaux - dans le cadre de la construction de la maison du terroir à Vellescot - à l'entreprise ALBIZZATI pour le lot 01 « terrassement, voirie et réseaux » et au groupement d'entreprises AUBE/CAMOZZI pour le lot 02 « gros œuvre ».

Vu la délibération n° 2022-04-08 du 25/05/2022 attribuant les marchés travaux dans le cadre de la construction de la maison du terroir à Vellescot au groupement d'entreprises AUBE/DEBARD pour les lots 03 à 12 « bâtiment ».

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-08-29 du 21 décembre 2022.

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 30 mars 2023.

Contexte :

Une première consultation a été lancée le 08 avril 2022 par la Communauté de communes du Sud Territoire dans le cadre de la construction d'une maison du terroir à Vellescot 90100. Les travaux étaient répartis en 12 lots désignés. Le 25 mai 2022, le Conseil communautaire après avis de la C.A.O a attribué les lots 03 à 12 au groupement d'entreprises AUBE/DEBARD pour un montant de 356 000 € HT mais a déclaré sans suite pour motif d'intérêt général d'ordre technique, le lot 01 « Terrassement – Voirie – Réseaux » et le lot 02 « Gros œuvre ».

A la suite d'une nouvelle consultation le Conseil communautaire après avis de la C.A.O a attribué le 30 juin 2022 les lots 01 et 02 respectivement à l'entreprise ALBIZZATI pour un montant de 123 055,52 € HT et au groupement d'entreprises AUBE/CAMOZZI pour un montant de 44 658,22 € HT.

La C.A.O du 15 décembre 2022 a donné un avis favorable aux avenants n° 01 pour les 3 marchés à savoir marché lot 01, marché lot 02 et marché lots 03-12 et cet avis a été entériné par le Conseil communautaire en date du 21 décembre 2022.

D) AVENANT N° 2 POUR LE MARCHÉ LOT 01 « TERRASSEMENT, VOIRIE ET RÉSEAUX » À L'ENTREPRISE ALBIZZATI

Objet :

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de travaux de finition des espaces verts comprenant plantations et engazonnement.

Cet avenant comporte également, consécutivement à la demande des voisins relayée par Monsieur le Maire de Vellescot, la création d'une haie d'arbustes à feuillage persistant pour protéger l'intimité du voisinage.

L'évaluation de l'ensemble des travaux modificatifs est la suivante :

Total en plus-value HT	4 459,08 € HT
Total en moins-value HT	0,00 € HT
TOTAL PLUS VALUES HT	4 459,08 € HT

Soit une plus-value HT **4 459,08 € HT**

Nouveau montant des travaux :

	€ HT	TVA 20 %	€ TTC
Montant marché	123 055,52	24 611,10	147 666,62
Montant avenant n° 01	17 818,02	3 563,60	21 381,62
Montant avenant n° 02	4 459,08	891,82	5 350,90
NOUVEAU MONTANT TOTAL MARCHÉ	145 332,62	29 066,52	174 399,14

Le nouveau montant marché pour le lot 01 entreprise ALBIZZATI après l'avenant n° 2 est arrêté à la somme de 145 332,62 € HT soit 174 399,14 € TTC soit + 18,10 % par rapport au montant initial du marché.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

II) AVENANT N° 2 POUR LE MARCHÉ LOTS 03 A 12 « BATIMENT » AU GROUPEMENT D'ENTREPRISES L'AUBE/DEBARD

Objet :

Le présent avenant a pour objet l'adaptation du projet au futur exploitant. En effet, la maison du terroir initialement destinée à la vente de productions alimentaires locales comptera une activité complémentaire de service : petite restauration et bar.

Pour ce faire, il est nécessaire de créer un laboratoire de transformation, un bureau dans le local réserve sèche et équiper l'emplacement du futur bar pour y incorporer lave-vaisselle, machine à café et microondes.

Par ailleurs, le choix de l'équipement lumineux en terrasse s'est porté sur des spots étanches en remplacement des luminaires NEONS prévus initialement.

Le groupement d'entreprises l'AUBE, titulaire du marché lots 03-12 bâtiment a produit des devis pour répondre à ces demandes.

Ces modifications non substantielles se décomposent de la façon suivante :

Lot 06 « Menuiseries intérieures bois »	+ 1 293,98 € HT
Lot 07 « Plâtrerie - peinture »	+ 1 862,65 € HT
Lot 08 « Carrelage Faïence »	+ 468,00 € HT
Lot 11 « Chauffage, ventilation, plomberie »	+ 162,00 € HT
Lot 12 « Electricité »	+ 6 335,00 € HT

Soit un total de plus-values pour l'avenant n° 2 marché lots 03 à 12 de 10 121,63 € HT

Il est donc nécessaire de porter le montant des lots à respectivement :

Lot 06 « Menuiseries intérieures bois » :	6 293,98 € HT	soit + 25,88 %	au montant initial
Lot 07 « Plâtrerie - peinture » :	18 862,65 € HT	+ 10,96 %	au montant initial
Lot 08 « Carrelage Faïence » :	27 600,06 € HT	soit + 4,15 %	au montant initial
Lot 11 « Plomberie » :	31 162,00 € HT	soit + 0,52 %	au montant initial
Lot 12 « Electricité » :	34 835,00 € HT	soit + 22,23 %	au montant initial

Nouveau montant des travaux :

	€ HT	TVA 20 %	€ TTC
Montant marché initial + avenant n° 1	360 651,96	72 130,39	432 782,35
Dont part l'AUBE	299 947,96	59 989,59	359 937,55
Dont part DEBARD	60 704,00	12 140,80	72 844,80
Montant avenant n° 02	10 121,63	2 024,33	12 145,96
NOUVEAU TOTAL HT PART L'AUBE	310 069,59	62 013,92	372 083,51
NOUVEAU TOTAL HT PART DEBARD	60 704,00	12 140,80	72 844,80
NOUVEAU MONTANT TOTAL MARCHÉ	370 773,59	74 154,72	444 928,31

Le nouveau montant marché pour les lots 03 à 12 groupements d'entreprises l'AUBE/DEBARD après l'avenant n° 2 est arrêté à la somme de 370 773,59 € HT soit 444 928,31 € TTC soit + 4,15 % par rapport au montant initial du marché.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des travaux modificatifs est annexé au présent rapport.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider, conformément à l'avis favorable de la C.A.O, les avenants n° 2 pour les marchés lot 01 « Terrassement, voirie et réseaux » et lots 03 à 12 « Bâtiment » dans le cadre de la construction de la maison du terroir à Vellescot,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ces marchés.**

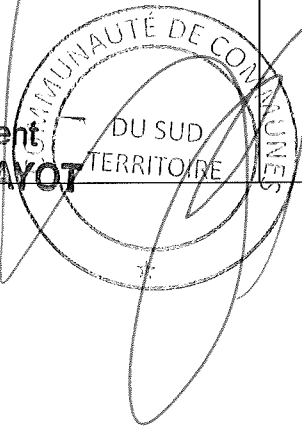
Annexe : tableau récapitulatif

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le

Le Président,

Le Président
Christian RAYOT



Le Président,

Le Président
Christian RAYOT

JEUDI 13 AVR. 2023

